

**ARRETE N° 2023/00288-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1 (LU9AFA2/LU1FA2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marie HEIMBURGER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire GANDOULY

- Madame Charlotte FOUCAUT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2 (LU9AFA2/LU2FA2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marie HEIMBURGER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire GANDOULY

- Madame Charlotte FOUCAUT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1 (LU9AFB1/LU1FB1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claire GANDOULY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte FOUCAUT

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2 (LU9AFB1/LU2FB1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Claire GANDOULY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte FOUCAUT

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1 (LU9AFB2/LU1FB2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions :

Il est présidé par :

- Madame Maud SEROBAC

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2 (LU9AFB2/LU2FB2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maud SEROBAC

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1 (LU9AFC1/LU1FC1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX
- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRÊTE N° 2023/00288-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2 (LU9AFC1/LU2FC1)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

- Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2 (LU9AFC2/LU1FC2)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Stefania CUBEDDU-PROUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Emmanuelle SAUVAGE

- Madame Marie HEIMBURGER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Meglena Jeleva

**ARRETE N° 2023/00288-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 2 (LC9APLF/LC9PLF)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte FOUCAUT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HEIMBURGER

- Madame Claire GANDOULY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Certificat de Perfectionnement en langue et civilisation françaises - Semestre 1 (LC9APLF/LC9PLF)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte FOUCAUT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HEIMBURGER

- Madame Claire GANDOULY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes EAD (LU1ALM/LU1LM9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadia CERNOGORA

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes PRES**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres modernes PRES (LU1ALM/LU1LMO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadia CERNOGORA

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres] (LU5HNML/LU5NML)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL

- Madame Mathilde BERNARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - A distance (LU0CL9/LU0CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - A distance (LU0CG9/LU0CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire (LU0CLG/LU0CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire (LU0CLL/LU0CLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire -
A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire - A distance (LU1CG9/LU1CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023
Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire -
A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire - A distance (LU1CL9/LU1CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire (LU1CLG/LU1CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire (LU1CLL/LU1CLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 1 (LU1CLR/LU1CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Alexa PIQUEUX

- Madame Camille DENIZOT

- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques - A distance (LU1LC9/LU1LC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadine LE MEUR

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques PRES**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Préparation concours externe Agrégation Lettres classiques PRES (LU1LCL/LU1LCL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nadine LE MEUR

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 1 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 - A distance (LU1OR9/LU1OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 (LU1ORA/LU1ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JÉLEVA



**ARRETE N° 2023/00288-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - A distance (LU2CG9/LU2CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - A distance (LU2CL9/LU2CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur (LU2CLG/LU2CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur (LU2CLL/LU2CCL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 2 (LU2CLR/LU2CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Camille DENIZOT

- Madame Hélène DENEUX

- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 2 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 - A distance (LU2OR9/LU2OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÈNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 (LU2ORA/LU2ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - A distance (LU3CG9/LU3CG9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - A distance (LU3CL9/LU3CL9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé (LU3CLG/LU3CLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÈNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé (LU3CLL/LU3CLL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Liza MÉRY

- Madame Pauline DUCHÊNE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Cultures, Langues et Rhétorique 3 (LU3CLR/LU3CLR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Bénédicte DELIGNON DELAUNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Alexa PIQUEUX

- Madame Hélène DENEUX

- Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 3 - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 - A distance (LU3OR9/LU3OR9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÊNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA




**ARRETE N° 2023/00288-42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Diplôme d'université Orator niveau 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 (LU3ORA/LU3ORA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline DUCHÈNE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 1e an mention Arts du spectacle (LL2AASP/L1ASP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chloé LARMET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Fabien BOULLY

- Madame Tiphaine KARSENTI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 2e an mention Arts du spectacle (LL2AASP/L2ASP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma] (LL3AASP/L3CINE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric THOUVENEL

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Hervé JOUBERT-LAURENCIN

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre] (LL3AASP/L3THE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUETTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRCHEV

- Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec
l'ESAD du TNS de Strasbourg**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg (LL3AASP/L3TPS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRCHEV
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL2ALET/L1LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU
- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL2ALET/L1LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU
- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA




**ARRETE N° 2023/00288 59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL2ALET/L1LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU

- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL2ALET/L1LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jacques MARTINEAU

- Madame Florence TANNIOIU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL2ALET/L1LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET
- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL2ALET/L2LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE

- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL2ALET/L2LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL2ALET/L2LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL2ALET/L2LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Loïse LELEVE
- Monsieur Thomas CLERC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL2ALET/L2LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET
- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (LL3ALET/L3LCEI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO
- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (LL3ALET/L3LECN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO
- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (LL3ALET/L3LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO
- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (LL3ALET/L3LFFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Agathe LECHEVALIER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel RUBIO

- Madame Julia DROBINSKY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Lettres Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (LL3ALET/L3LPPE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Céline CALMET
- Madame Marianne DESMET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2023/00288 72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1 (L1HCAP/L1HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Nadine LE MEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie,
Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HDEG/L1HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET
- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 74 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L1HDS9/L1HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 75 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, Rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1] (L1HSH/L1HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL
- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 76 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L1HSH9/L1HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

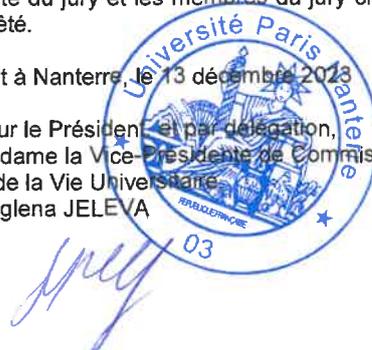
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 77 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HUAS/L1HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 78 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art,
patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2 (L2HCAP/L2HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Nadine LE MEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 79 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie,
Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HDEG/L2HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET

- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 80 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L2HDS9/L2HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 81 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HSH/L2HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 82 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L2HSH9/L2HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 83 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HUAS/L2HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 84 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] -
[DU Culture, Langue, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3] (L3HCAP/L3HCAP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Nadine LE MEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Valérie FAUVINET-RANSON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 85 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]
- [DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HDEG/L3HDEG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Alexa PIQUEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BRÉCHET
- Monsieur Aurélien BERRA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 86 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance (L3HDS9/L3HDS9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Héléne DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 87 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] -
[DU Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HSH/L3HSH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



**ARRETE N° 2023/00288 88 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance (L3HSH9/L3HSH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène DENEUX

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

- Monsieur Philippe ZARD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 89 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU
Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HUAS/L3HUAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie HUMEAU

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 100 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI
- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 101 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 105 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI
- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 106 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 110 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

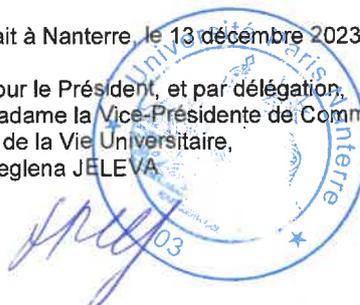
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 111 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-112 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de
recherche]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de recherche] (LM1AATC/L4CCAR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-113 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie
visuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle] (LM1ACAV/L4CDAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-114 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research] (LM1ATH/L4CDPR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-115 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des
images]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] (LM1ACAV/L4CFTI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET
- Madame Aurélie LEDOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-116 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS (LM1ATH/L4ETNS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-117 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture
et de publication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture et de publication] (LM1AATC/L4NMEP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-118 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations] (LM1ATH/L4TER)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-119 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations
humaines]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations humaines] (LM1AATC/L4TMH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-120 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie] (LM1ATH/L4TMSD)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe TRIAU
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-121 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains]
(programme international)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains] (programme international) (LM1ACAV/L4CMC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Anne-Violaine HOUCKE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-122 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de
recherche]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de recherche] (LM2AATC/L5CCAR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-123 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie
visuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle] (LM2ACAV/L5CDAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-124 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research] (LM2ATH/L5CDPR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-125 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des
images]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] (LM2ACAV/L5CFTI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Aurélie LEDOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-126 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains IMACS]
(programme international)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains IMACS] (programme international) (LM2ACAV/L5CMC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Anne-Violaine HOUCKE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-127 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS (LM2ATH/L5ETNS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



[Handwritten signature]

**ARRETE N° 2023/00288-128 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture
et de publication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture et de publication] (LM2AATC/L5NMEP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-129 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Scénario et écritures audiovisuelles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Scénario et écritures audiovisuelles] (LM2ACAV/L5SEAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Jacques MARTINEAU

Monsieur

← A corriger
SUP

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-130 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations] (LM2ATH/L5TER)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUETTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-131 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations
humaines]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations humaines] (LM2AATC/L5TMH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-132 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie] (LM2ATH/L5TMSD)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe TRIAU

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-133 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au
multimédia]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM1HICO/L4CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Monsieur Antonin SEGALT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-134 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux
d'informations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM1HICO/L4DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Cécile PAYEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Camille CLAVERIE

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-135 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Données et société] (LM1HICO/L4DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Eleni MOURATIDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Dario COMPAGNO

- Madame Marta SÉVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-136 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au
multimédia]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM2HICO/L5CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU
- Monsieur Antonin SEGALT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-137 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux
d'informations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM2HICO/L5DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille CLAVERIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile PAYEUR

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-138 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Données et société] (LM2HICO/L5DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Dario COMPAGNO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-139 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

**Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des
organisations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] (LM1AHIC/L4COPO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Lionel BARBE

- Madame Evelyne JARDIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-140 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] (LM1AHIC/L4CRED)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence PATARIT

- Monsieur Julien SCHUH

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-141 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culture]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culture] (LM1AHIC/L4JCLT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie ROBIC

- Monsieur Jonathan GLUSMAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-142 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et
interculturelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] (LM1AHIC/L4MCIC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Amandine LEBARBIER

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-143 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des
organisations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] (LM2AHIC/L5COPO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Lionel BARBE
- Madame Evelyne JARDIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-144 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] (LM2AHIC/L5CRED)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence PATARIT

- Monsieur Julien SCHUH

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-145 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel] (LM2AHIC/L5JCLT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie ROBIC

- Monsieur Jonathan GLUSMAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

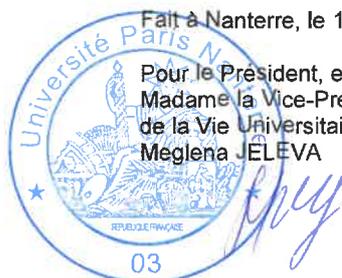
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-146 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et
interculturelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] (LM2AHIC/L5MCIC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Amandine LEBARBIER
- Monsieur Jean-Claude LABORIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-147 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD (LM1ALET/L4LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe ZARD

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique FERRER

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-148 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] (LM1ALET/L4LFCO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique FERRER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Philippe ZARD

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-149 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Master 2e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD (LM2ALET/L5LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe ZARD

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique FERRER

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-150 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Lettres [Littérature française et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Master 2e an mention Lettres [Littérature française et comparée] (LM2ALET/L5LFCO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique FERRER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Philippe ZARD
- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-151 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A distance (L4HCN9/L4HCN9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-152 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] (L4HUCN/L4HUCN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELÉVA



**ARRETE N° 2023/00288-153 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A distance (L5HCN9/L5HCN9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-154 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] (L5HUCN/L5HUCN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÈNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-164 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de la formation en langues]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Master 1e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de la formation en langues] (LM1AFLE/L4IFLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chantal CLAUDEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie BEILLET

- Madame Vanessa PICCOLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-167 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de le formation en langues]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Master 2e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de le formation en langues] (LM2AFLE/L5IFLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chantal CLAUDEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie BEILLET

- Madame Vanessa PICCOLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-169 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Business Development et marketing
interculturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Business Development et marketing interculturel] (LM1AHMG/L4BDMI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET
- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00289-170 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Digital management]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Digital management] (LM1AHMG/L4DIGM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00290-171 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation] (LM1AHMG/L4RHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00291-172 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et management [Business Development et marketing
interculturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Business Development et marketing interculturel] (LM2AHMG/L5BDMI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOËT

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

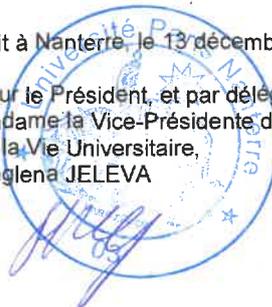
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00292-173 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et management [Digital management]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Digital management] (LM2AHMG/L5DIGM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

**ARRETE N° 2023/00293-174 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation] (LM2AHMG/L5RHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 175 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : MEEF Parcours-type : Master 1e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] (LM1AELT/L4ELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL

- Madame Elsa JOLLES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 176 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : MEEF Parcours-type : Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] (LM2AELT/L5ELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL

- Monsieur Charly PRABEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

